

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/IV-07

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

Aide à l'Amélioration de l'Encépagement des Vignobles

Au cours des vingt-cinq dernières années, les vignobles du Tarn-et-Garonne ont connu une profonde mutation liée à l'évolution de la consommation de vin.

En 1978, la production départementale totalisait 308 000 hl dont :

- ◆ 23 096 hl de Vin de Qualité Produit dans une Région Déterminée (V.Q.P.R.D. = A.O.C. + V.D.Q.S. : 7,5 %),
- ◆ 23 000 hl en Vin de Pays (V.D.P. : 7,5 %),
- ◆ 261 904 hl en Vin de Table (V.C.C. : 85 %).

En 2004, la production départementale était de 149 100 hl, dont :

- ◆ 54 538 hl en V.Q.P.R.D. (36 %),
- ◆ 63 770 hl en V.D.P. (43 %),
- ◆ 30 792 hl en Vin de Table (21 %).

Ainsi donc, on observe une très forte diminution des Vins de table dont la production est 8 fois inférieure alors que les volumes de Vins de Qualité (V.Q.P.R.D. et V.D.P.) ont été multipliés par 2,56. Ces Vins de Qualité représentent désormais 80 % de la production totale contre 15 % en 1978.

Cette mutation est donc avant tout marquée par l'amélioration de la qualité qui a nécessité une totale restructuration du vignoble.

Le Conseil Général a participé à cet effort à travers sa politique d'amélioration de l'encépagement. Ainsi, depuis 1981, notre Assemblée est intervenue à hauteur de 918 606 € pour une surface de 1 676 ha.

Après une forte période de renouvellement très actif jusqu'en 1993, les années 1994 et 1995 ont été marquées par une pause essentiellement due au contingentement des surfaces nouvelles sur les zones A.O.C. imposé par l'Institut National des Appellations d'Origine.

Depuis 1996, les demandes proviennent essentiellement des vignobles du Quercy, de Fronton ainsi que de St-Sardos qui, en 2005, a obtenu son classement en V.D.Q.S. (détail des plantations subventionnées en 2005 en Annexe).

ANNEE	SURFACE	SUBVENTION ENGAGEE EN €
1994	47 ha 65 a 90 ca	38 867 €
1995	28 ha 82 a 71 ca	22 904 €
1996	38 ha 21 a 15 ca	30 467 €
1997	37 ha 68 a 91 ca	30 444 €
1998	34 ha 15 a 91 ca	30 050 €
1999	43 ha 70 a 41 ca	45 696 €
2000	42 ha 95 a 76 ca	45 664 €
2001	35 ha 11 a 07 ca	45 523 €
2002	55 ha 21 a 50 ca	68 320 €
2003	56 ha 72 a 59 ca	62 677 €
2004	53 ha 53 a 06 ca	62 946 €
2005	10 ha 80 a 38 ca	11 960 €

Au mois de juillet 2005, les services de la Préfecture m'indiquaient qu'aucune aide nationale n'était admise et précisait que toute nouvelle décision d'attribution, non conforme à la légalité, serait déférée au Tribunal Administratif.

J'ai répondu à Monsieur le Préfet que cette politique, menée depuis 1982, a fortement participé à l'amélioration de la qualité des vignobles et des vins du département.

Je lui ai rappelé que cette politique est classiquement renouvelée par période de 3 ans, et que le dernier renouvellement a été adopté à l'occasion du

Budget Primitif 2004 pour les plantations réalisées du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2006.

Je lui ai précisé enfin que, dans le contexte de crise auquel la viticulture est elle aussi désormais confrontée, un abandon immédiat de cette politique d'aide à la restructuration des vignobles, à laquelle les viticulteurs sont très attachés, serait perçu par ces derniers comme un rejet de l'effort qualitatif entrepris par la filière depuis plus de 25 ans.

C'est pourquoi, je lui ai demandé, tout en l'assurant de ma volonté de respecter la réglementation européenne, de m'autoriser à honorer l'engagement triennal pris par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2004 en faveur des plantations réalisées jusqu'au 31 août 2006.

Dans l'attente de sa réponse, je n'ai pu présenter à la Commission Permanente les 37 dossiers qui ont été instruits par nos services et qui représentent un montant total de subvention de 46 956 €

Compte tenu de tous ces éléments, et par souci d'honorer l'engagement que nous avons pris lors du B.P.2004, je vous propose :

- de reconduire notre aide de **0,30 €** par plant,
- d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €**,
- et de ratifier un crédit de paiement de **50 000 €** sur l'article 204215 - sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Reconduit l'aide du Conseil Général à 0,30 € par plant (engagement triennal pris par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2004 en faveur des plantations réalisées jusqu'au 31 août 2006) ;

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 €
- Ratifie un crédit de paiement correspondant à l'article 204215 - sous-fonction 928.

Pour l'adoption : 26 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,